

Objet de la délibération

DELIBERATION

**FONDS D'INTERVENTION  
COMMUNAUTAIRE - AVENANT N° 1 A LA  
CONVENTION D'ATTRIBUTION N° 44431  
DE BRANDERION**

**DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**Réunion du**

**N° DEL-2025-0101**

**vendredi 04 avril 2025**

Suite à la convocation du 28 mars 2025, la séance est ouverte à 09h00 à la Salle polyvalente de QUISTINIC, sous la présidence de Monsieur Fabrice LOHER, Président de Lorient Agglomération.

**Etaient présents :**

- M. Fabrice LOHER, Président de Lorient Agglomération, Maire de Lorient
- M. Alain NICOLAZO, Vice-Président, Maire de Cléguer
- M. Marc BOUTRUCHE, Vice-Président, Maire de Quéven
- Mme Céline OLIVIER, Vice-Présidente, Adjointe au Maire de Quéven
- Mme Armelle NICOLAS, Vice-Présidente, Maire d'Inzinzac-Lochrist
- Mme Annick GUILLET, Vice-Présidente, Adjointe au Maire de Plouay
- Mme Maria COLAS, Vice-Présidente, Conseillère municipale de Lorient
- M. Jo DANIEL, Vice-Président, Maire de Guidel
- M. Patrice VALTON, Vice-Président, Maire de Larmor-Plage
- M. Bruno PARIS, Vice-Président, Adjoint au Maire de Lorient
- M. Pascal LE LIBOUX, Vice-Président, Adjoint au Maire d'Hennebont
- M. Laurent DUVAL, Vice-Président, Maire de Languidic
- M. Antoine PICHON, Membre du Bureau, Maire de Quistinic
- Mme Anne-Valérie RODRIGUES, Membre du Bureau, Conseillère municipale de Ploemeur
- Mme Martine DI GUGLIELMO, Membre du Bureau, Adjointe au Maire de Caudan
- M. Christophe GINET, Membre du Bureau, Adjoint au Maire de Lorient
- Mme Laure LE MARECHAL, Membre du Bureau, Conseillère municipale d'Hennebont

**Absents excusés :**

- M. Jean-Michel BONHOMME, Vice-Président, Maire de Riantec
- Mme Morgane CHRISTIEN, Membre du Bureau, Adjointe au Maire de Lorient

**Absents :**

- M. Ronan LOAS, Vice-Président, Maire de Ploemeur
- Mme Patricia QUERO-RUEN, Vice-Présidente, Adjointe au Maire de Ploemeur
- M. Fabrice VELY, Vice-Président, Maire de Caudan

**FONDS D'INTERVENTION COMMUNAUTAIRE - AVENANT N 1 A LA CONVENTION D'ATTRIBUTION N° 44431 DE BRANDERION**

Par délibération du Conseil communautaire en date du 28 mars 2023, Lorient Agglomération a décidé d'attribuer, dans le cadre du Fonds d'Intervention Communautaire (FIC), un fonds de concours d'investissement maximum de 100 000 €, à la commune de Brandérion, pour le financement du projet de construction d'un centre de loisirs sans hébergement.

C'est dans ce cadre que Lorient Agglomération a conclu, avec la commune de Brandérion, la convention n°44431 du 17 mai 2023.

Par courrier du 7 février 2025, la commune de Brandérion a informé Lorient Agglomération que l'opération ne pourrait être soldée avant la date d'échéance de la convention fixée au 17 mai 2025 et qu'elle sollicitait, en conséquence, une prorogation d'un an de la durée de validité de la convention, soit jusqu'au 18 mai 2026.

Par délibération du 6 octobre 2020, le conseil communautaire a modifié la durée de validité de la décision d'attribution de FIC fixée à 2 ans dans le règlement d'attribution, en prévoyant la possibilité de proroger ce délai d'une année maximum, sur demande expresse des communes.

Aussi, conformément à ces nouvelles dispositions du règlement d'attribution du FIC et suite à la demande de la commune de Brandérion, il est proposé au Bureau de proroger d'un an, à compter du 18 mai 2025, le délai de validité de la décision d'attribution de FIC et de modifier la convention n°44431 en conséquence.

Un avenant à la convention n°44431 du 17 mai 2023 entre Lorient Agglomération et la commune de Brandérion sera conclu afin de prendre en compte ces nouveaux éléments.

**LE BUREAU**, après en avoir délibéré,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-5 VI et L.1111-10 ;

**Vu** la délibération en date du 26 juin 2018 décidant la mise en place du Fonds d'Intervention Communautaire et approuvant son règlement d'attribution ;

**Vu** les délibérations du 6 octobre 2020 et du 28 juin 2022 portant modification du règlement d'attribution ;

**Vu** la délibération du 31 janvier 2023 par laquelle le Conseil communautaire délègue au Bureau le soin d'approuver les avenants aux conventions portant attribution du FIC et du FIC aux ruralités ;

**Vu** la délibération du 28 mars 2023 et la convention n°44431 du 17 mai 2023 ;

**Vu** la demande de la commune de Brandérion ;

**Vu** le projet d'avenant à la convention ci-annexé portant prorogation de la durée de validité de ladite convention ;

**Article 1 :** **DECIDE**, dans le cadre du Fonds d'Intervention Communautaire, de proroger d'un an, à compter du 18 mai 2025, le délai de validité de la décision d'attribution de FIC à la commune de Brandérion et de modifier en conséquence la convention n°44431 conclue avec la commune.

Article 2 : **MANDATE** le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment pour signer l'avenant à la convention ci-annexé à intervenir avec la commune précitée.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

---

Le registre dûment signé  
Pour extrait certifié conforme  
Le Président,



Fabrice LOHER